



## DIRECTIVES DES ATELIERS

*La Maison de l'Enfance de la Vallée de la Jeunesse est un service du Centre vaudois d'aide à la jeunesse et est membre du Réseau-L (réseau d'accueil de jour de Lausanne), rattaché au service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers.*

*Les conventions de subventionnement signées, d'une part entre le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) de la ville de Lausanne et le CVAJ définissent les principes et les obligations respectives et garantissent un accueil de qualité accessible à tous les enfants des habitants et/ou employés membres du Réseau-L.*

*La Maison de l'enfance est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) qui définit sa capacité d'accueil et assure que le cadre légal est respecté, notamment en ce qui concerne les normes d'encadrement et d'équipement.*

Lieu d'accueil à la demi-journée pour les enfants de 2 à 6 ans; 3 à 4 modules divisés sur l'année en lien avec des thèmes.

### HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h.30 – 12h.00 14h00 – 17h30

Mercredi : 08h.30 – 12h.00 FERME

Les enfants peuvent être accueillis entre 8h30 et 9h00 pour le matin et entre 14h00 et 14h30 l'après-midi.

Pour les départs, les horaires sont, entre 11h30 à 12h00 pour le matin et entre 17h00 et 17h30 pour l'après-midi.

**Merci de bien vouloir respecter les horaires pour garantir une prise en charge de qualité et pour permettre le bon déroulement des activités prévues. En dehors de ces horaires, vous et vos enfants ne pourrez pas être accueillis dans des conditions optimales et devrez attendre qu'un membre de l'équipe puisse être disponible. Merci de bien vouloir prévenir l'équipe éducative en cas de retard.**

### 1. INSCRIPTION

1.1 Une finance d'inscription de CHF. 20.--, pour frais de dossier, est facturée par les Ateliers.

**1.2 L'inscription court, en principe, du 1<sup>er</sup> au dernier jour du module des Ateliers. Elle peut être résiliée moyennant un dédit de 3 semaines, soit 15 jours ouvrables.**

1.3 Si un enfant ne se présente pas, sans motif, pendant plus de deux semaines consécutives, les Ateliers se réservent le droit de résilier l'inscription, sans incidence sur les montants dus ou à devoir.

1.4 Votre inscription sera enregistrée dans la limite des places disponibles.

1.5 L'enfant est inscrit, au minimum, pour **deux demi-journées** par semaine et par module.

1.6 Les jours fériés ne sont ni remboursés, ni remplacés.

1.7 Une réduction de 25% est accordée au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant et 50% pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une famille inscrite aux Ateliers de la Maison de l'Enfance et de l'Espace bébé.

**2. TARIFS par demi-journée en fonction du revenu familial brut, des copies de la dernière fiche de salaire sont exigées. En cas de non-respect, nous nous verrons dans l'obligation de facturer la redevance au prix maximum.**

<	CHF. 3'000.-- (RI)	CHF. 12.--
de	CHF. 3'001 à CHF. 4'000.--	CHF. 18.--
de	CHF. 4'001 à CHF. 5'000.--	CHF. 20.--
de	CHF. 5'001 à CHF. 6'000.--	CHF. 23.--
de	CHF. 6'001 à CHF. 7'000.--	CHF. 24.--
de	CHF. 7'001 à CHF. 8'000.--	CHF. 26.--
>	CHF. 8'000.--	CHF. 30.-- (pas de copie fiche salaire exigée)
	Hors Lausanne (places limitées)	CHF. 40.-- (pas de copie fiche salaire exigée)

### 3. MODALITÉ DE PAIEMENT

3.1 Par facture mensuelle, **payable à 20 jours.**

3.2 Frais de rappel s'élevant à CHF. 5.-

### 4. ABSENCES

4.1 Chaque absence doit être annoncée avant le début du demi-jour concerné.

4.2 Les absences de l'enfant (maladie, accident, vacances ou autre) ne sont ni remplacées, ni remboursées.

4.3 Sur certificat médical, si l'absence en raison de maladie ou d'accident excède deux semaines consécutives, les semaines suivantes seront déduites de la facture.

### 5. ENFANTS

5.1 Les habits de rechange, casquettes ou chapeaux, pantoufles ou chaussettes antidérapantes, biberon, lolette, doudou, etc. ainsi que toutes choses estimées nécessaires au bien-être ou pour les soins de l'enfant sont à déposer dans le casier de l'enfant à son arrivée. Les vestes et les chaussures doivent être marquées aux initiales de l'enfant, afin de faciliter les sorties. Les couches-culotte sont fournies par la structure.

### 6. SANTÉ

6.1 Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis aux Ateliers, pour leur propre bien-être et pour la protection des autres enfants. Nous nous référons aux recommandations éditées par l'Etat de vaud sur le site internet : [www.evictionscolaire.ch](http://www.evictionscolaire.ch). Si un enfant est malade ou accidenté alors qu'il se trouve aux Ateliers, l'équipe prend contact avec les parents. En cas d'urgence, les éducatrices prennent les mesures qui s'imposent.

6.2 L'enfant est couvert par sa propre assurance.

6.3 Toutes allergies, intolérances ou particularités concernant la santé de l'enfant doivent être signalées.

6.4 Des granules d'arnica sont données aux enfants lors de chutes, chocs et blessures, merci de bien indiquer sur la feuille d'inscription votre accord ou non.

6.5 Les enfants qui reviennent après une maladie doivent pouvoir suivre le rythme des Ateliers et de la demi-journée.

6.6 Les Ateliers sont susceptibles de sortir tous les jours et par tous les temps. Nous n'entrons pas en matière, lorsqu'un parent nous demande que son enfant ne sorte pas à l'extérieur. Merci de prévoir les vêtements selon le temps et la température.

## 7. RELATION AVEC LES PARENTS

- 7.1 Les parents devraient être atteignables lorsque leur enfant est aux Ateliers. **Deux numéros de téléphones** doivent être indiqués sur la feuille d'inscription.
- 7.2 **Pour des raisons de sécurité, vous êtes priés de nous avertir si une personne autre que les parents vient chercher votre enfant. Un document d'identité pourrait être demandé.**
- 7.3 La Maison de l'Enfance utilise à des fins d'illustrations, sur Internet notamment, des photos d'activités et/ou d'enfants des ateliers. Une autorisation pour la prise de photos est demandée aux parents par le biais d'un formulaire à compléter.
- 7.4 Les Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dommage causés aux objets personnels.
- 7.5 En cas de problème ou pour toutes réclamations concernant la prise en charge de votre enfant, vous pouvez prendre contact avec la direction de la Maison de l'Enfance, M. Gratzl au 021/315 68 90 ou par mail à [jerome.gratzl@cvaj.ch](mailto:jerome.gratzl@cvaj.ch).

## 8. LIGNE PÉDAGOGIQUE

- 8.1 L'équipe éducative encadre l'enfant en répondant aux besoins individuels de chacun, en tenant compte de ses spécificités et en respectant sa culture et ses origines.  
Nous développons l'estime de soi et favorisons l'autonomie chez l'enfant pour lui permettre de se construire dans une relation de confiance et d'évoluer à son rythme en toute sécurité.
- 8.2 Les différents thèmes et ateliers sont proposés aux enfants et non imposés, l'enfant peut choisir d'y participer ou non. Nous favorisons et développons l'imagination et la découverte que l'enfant peut développer durant les ateliers, nous n'accordons donc que peu d'importance au résultat final mais bien plus au plaisir que celui-ci peut éprouver.
- 8.3 L'équipe éducative des Ateliers de la Maison de l'Enfance collabore, si besoin, avec divers partenaires tel que Partenaire Enfance et Pédagogie (PEP) pour soutenir l'équipe dans la prise en charge des enfants.
- 8.4 Avec l'accord des parents et en cas de nécessité, l'équipe éducative peut prendre contact avec un intervenant extérieur (enseignant·e, pédopsychiatre, pédiatre, assistant·e social·e, etc.) au sujet de l'enfant.

## 9. SECRET DE FONCTION

- 9.1 **Les éducatrices sont tenues au secret de fonction, sous réserve de l'article 26 de la Loi sur la Protection des Mineurs, stipulant que les professionnelles ont l'obligation de signaler au Service de Protection de la Jeunesse les situations où un enfant est en danger dans son développement physique ou psychique.**

**En inscrivant leur(s) enfant(s) à la garderie, les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.**

*Mis à jour, juin 2020*